

CSE du 16 mai 2013

Déclaration de la FNEC FP FO : « référentiel de compétence »

Le référentiel de compétences est un élément du projet de loi d'orientation qui a vocation à servir de cadre aux futurs masters des « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Nous avons pris note des évolutions consécutives à notre intervention du 6 février en particulier sur « l'auto-évaluation », sur « la professionnalité acquise tout ou long de la carrière ».

Il est juste d'introduire la qualité de fonctionnaire des enseignants mais il est indispensable d'ajouter qu'ils sont fonctionnaires d'Etat.

Votre projet est ambitieux dans les exigences qu'il entend fixer aux futurs enseignants documentalistes et CPE mais il exonère totalement l'éducation nationale donc l'Etat de ses responsabilités. En effet, il transfère aux personnels, en particulier dans le point 11, la responsabilité d'acquérir la formation que la mastérisation a fait disparaître et que les ESPE risquent d'avoir les plus grandes difficultés à rétablir.

L'introduction de parties spécifiques pour les PE, CPE, PLP et les Documentalistes masque difficilement que ce référentiel prépare une filière de métier unique de la maternelle à la terminale. La force de l'Ecole publique repose sur les différents corps de personnels avec chacun leur spécificité qui se traduit dans des statuts particuliers différents qui régissent notamment les obligations de service (décrets du 25 mai 1950; décret de 1990...).

Le projet de référentiel que vous nous présentez maintient des principes contenus dans le projet de loi qui n'est pas adopté et qui est contesté par les organisations syndicales tant au CTM qu'au CSE. En substituant les connaissances au profit de compétences, la transversalité aux enseignements disciplinaires ce projet d'arrêté cherche manifestement à mettre en œuvre l'école du socle et la remise en cause du lycée dans son architecture actuelle. Il accompagne la territorialisation de l'Education nationale premier étage de l'Acte III de la décentralisation.

Ainsi

- « *favoriser la relation inter degré* » anticipe sur le conseil pédagogique commun CM/6^{ème} qui ne peut que poser à terme la question de l'alignement des ORS de 18 h des PLC sur celle de 24 h des PE.

- « *Coopérer avec les collectivités territoriales* », les associations diverses et variées, « *les structures culturelles* » ...n'est qu'une déclinaison du projet de loi.

Ces aspects impliquent une véritable mise sous tutelle des enseignants par les autorités locales, via les projets éducatifs territoriaux et les contrats d'établissement, qui conduisent à un affaiblissement du statut et des garanties statutaires. Sous couvert de modernisation, ils conduisent à la redéfinition des obligations de services en heures d'enseignement pour préparer l'allongement indéfini du temps de présence des personnels comme c'est déjà le cas pour les remplaçants dans le premier degré avec le décret du 24 janvier.

La laïcité mise en cause

Certains objectifs sont de nature à placer les professeurs dans des situations incompatibles avec les valeurs laïques pourtant citées préalablement : « *Prendre en compte les préalables, les représentations sociales, genre, origine ethnique, socio-économique et culturelles et les relations que les élèves entretiennent avec les objets de culture pour traiter les blocages dans l'accès aux connaissances.* »

Le référentiel multiplie les tâches assignées aux enseignants, pour leur adjoindre des missions relevant d'autres corps de fonctionnaires : infirmières, médecins scolaires, assistantes sociales:

- " *Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion, de discrimination, de violence ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance*",

- « *contribuer à la résolution* » de comportements à risque,

sont des missions qui relèvent de personnels d'orientation, sociaux et médicaux spécialisés, que les politiques de pénurie et d'austérité successives se sont acharnées à mettre à mal.

Une question : ce référentiel concerne-t-il également les enseignants déjà en poste ? Sera-t-il opposable à tous les enseignants dans les inspections à venir ?

Pour conclure ces projets, pas plus que le décret sur les rythmes scolaires, que vous avez publié malgré le rejet général, ne sont de nature à nous satisfaire.

Le ministre doit prendre la mesure de l'inquiétude que nourrit ce projet. Nous en restons pour notre part à demander que l'Etat prenne ses responsabilités pour que les enseignants soient formés comme des fonctionnaires qualifiés.

Montreuil le 16 mai 2013